

Délibération n°
2023.075

Séance du 07/12/2023
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ
CABB**

ALSH Bernou : Convention
de prestation de service
pour la fourniture de repas

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 11/12/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu la convention de prestation de service pour la fourniture de repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant que la convention fixant le cadre financier et organisationnel de ce partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger pour 7 mois avec la commune la prestation de service pour la fourniture des repas à l'ASLH ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTÉ de renouveler la convention de prestation de service pour la fourniture de repas de l'ASLH avec la CABB pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB.**
- **DECIDE que les tarifs pour la fourniture de repas à l'ASLH seront les mêmes tarifs que ceux fixés pour la restauration scolaire et suivront les augmentations éventuelles.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE